

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 24/2026

OBJET : SALON DE LA CREATION D'ENTREPRISE - MISE A DISPOSITION
DES 26 COULEURS A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise une manifestation intitulée « Salon de la création d'entreprise » le 5 Mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry met à disposition de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, à titre gracieux, l'équipement « Les 26 couleurs », situé 6, rue Pasteur à Saint-Fargeau-Ponthierry ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de conclure une convention de mise à disposition entre la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la CAMVS pour ladite salle ;

DÉCIDE

Article unique : **DE SIGNER**, ou son représentant, la convention de mise à disposition avec la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 10/03/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260310-62760-CC-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Publication ou notification : 11 mars 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "LE PRÉSIDENT".

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.